



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30.

Notification  
aux Etats signataires ou contractants de la  
Convention sur le commerce international  
des espèces de faune et de flore sauvages  
menacées d'extinction  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

RETRAIT DE RESERVE PAR LA REPUBLIQUE

FEDERALE D'ALLEMAGNE

Par note du 23 juin 1982, enregistrée le 29 juin 1982, la République fédérale d'Allemagne a retiré la réserve qu'elle avait formulée le 27 juin 1979, conformément à l'article XV, paragraphe 3, de la Convention, concernant le crocodile marin (*Crocodylus porosus* - 108) figurant à l'Annexe I de la Convention.

Ce retrait de réserve a pris effet le 2 juillet 1982.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats signataires ou contractants en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention.

Berne, le 9 septembre 1982

